



SYNDICAT FORCE OUVRIERE

*Centre Départemental Enfants et Familles
(C.D.E.F.)*

Avenue du président Coty 93420 Villepinte

Villepinte, le 15 mai 2009

RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE DU TRAVAIL DE NUIT

Depuis plusieurs années, le syndicat FORCE OUVRIERE réclame
L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
concernant le travail de nuit du personnel du C.D.E.F.

A l'été 2008, une petite avancée a vu le jour par
le versement de l'indemnité de travail intensif à tous les veilleurs
avec un rappel depuis le 1^{er} janvier 2008.

*Mais la rétroactivité de cette mesure concernant les années précédentes n'était
pas réglée.*

**FORCE OUVRIERE A AGI ET CONTINUE À LE FAIRE AFIN QUE LA
PÉNIBILITÉ ET SPÉCIFICITÉ DU TRAVAIL DES PERSONNELS DE NUIT AU
SEIN DU C.D.E.F. SOIENT RECONNUES.**

Nous sommes heureux aujourd'hui de vous annoncer que la bataille n'est pas
vaine et que le versement de la majoration dû aux agents de nuit depuis 2004 est
en cours de versement et devrait être effective
sur vos prochains bulletins de salaire.

**PAR AILLEURS, NOUS CONTINUONS À EXIGER QUE LA SÉCURITÉ DES
PERSONNELS DE NUIT SOIT PRISE EN COMPTE ET QUE DES OUTILS
ADAPTÉS SOIENT MIS EN PLACE ET EFFECTIFS SUR CHAQUE PÔLE.**

*La santé et la sécurité doivent être préservée. Vous êtes tous concernés pourtant
une difficulté supplémentaire touche
LES TRAVAILLEURS ISOLÉS.*

**AUCUNE LOGIQUE ÉCONOMIQUE NE PERMET DE
FAIRE L'IMPASSE SUR CE SUJET, ET NOUS VEILLONS À CELA.**

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le syndicat FORCE OUVRIERE.